



académie
Nice
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Hyères, le 11 mars 2025

La Principale,
Aux voyagistes

L'Intendant

Collège
Jules Ferry
Rue André Malraux
83400 Hyères

Tél. : 04 94 12 80 00
Gsm. 06 11 05 29 18
Fax : 04.94.12.80.01
mél : Gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS (8 pages)

FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES CLES EN MAINS
POUR LE COLLEGE JULES FERRY HYERES 83400

Réalisation 2026 semaine 14 du 28/3/2026 au 03/04/2026

Cahier des charges

n/réf : MAPA / JFH / VOYAGES 2026

Page 1 sur 9

Destination :
Voyagiste :
Paraphe :
-----Cachet

<-----Cachet

Préambule

La présente consultation poursuit l'objectif :

- De confier au(x) titulaire(s) retenu(s), l'organisation de voyages scolaires en France et en Europe, programmés en 2026 (semaine 14).
 - Il revient au(x) prestataire(s) la possibilité exclusive de présenter une offre séparée pour chaque lot, ce dernier constituant une famille homogène unique, compte tenu de la spécificité de la destination.
 - L'allotissement répond à la volonté d'alléger la formalisation du marché : une seule publication et un cahier des charges identique pour un voyage.
- ==> 1 seul lot pour ce MAPA : Séjour à Valence - Espagne

Chapitre I – IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : Collège Jules Ferry Rue André Malraux HYERES 83400
Représenté par : M. Eric PECOUT, Chef d'établissement

B - MARCHE

Objet du marché : Voyages scolaires – Mars / Avril 2026

Date limite de dépôt des offres : le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Chapitre II : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et référencés dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition par lot (inférieur à 40 000 € H.T.)

Chapitre III : REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures

Tout retard entraînera l'élimination du candidat. Les plis arrivés hors délais seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale, sous pli cacheté, en langue française à l'adresse suivante :

M. le Chef d'Etablissement

Offre relative au marché référencé

MAPA / JFH / VOYAGES 2026

Collège Jules Ferry

Rue André Malraux

83400 HYERES

Ou par envoi numérique : Mel : gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

C. Critères de choix, priorité et pondération

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- de la qualité de la prestation présentée, des conditions d'assurance, de modification des effectifs et d'annulation pour 60%.
- du prix pour 40%.

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

D. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

D'ordre technique et financière :

Elles seront exclusivement faites par mel ou par fax auprès de :

M. Christian CIESLIK, secrétaire général d'EPL

Mel : gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

D'ordre pédagogique :

Contacter le professeur responsable du voyage (les coordonnées téléphoniques et mel figurent sur les documents du déroulé du voyage ci-joint).

E. Variantes

Pas de variante

Chapitre IV : DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un voyage scolaire en Europe se déroulant en Mars / Avril 2026 et conforme au programme et conditions énumérés ci-après.

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot répondant aux principes précisés en préambule.

Article 3 : Durée du marché

Le candidat est tenu par son offre jusqu'à la réalisation du séjour et à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 4 : Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toute société, association ou agence de voyage susceptible d'organiser un voyage scolaire.

Les candidats devront disposer d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.

Sous-traitance :

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

Qualité de la prestation :

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées.

Le collège Jules Ferry Hyères se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

Article 5 : Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielles n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
 - circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976, n° 78-378 du 8 novembre 1978, n° 88-147 du 22 juin 1988, n° 89-122 du 23 mai 1989 et n° 91-221 du 1er août 1991 relatives aux échanges de classes ;
 - décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
 - décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
 - décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux échanges de classes ;
 - loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut du la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
 - loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;
 - loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-460 du 15 juin 1994 relatifs à la vente de voyages et de séjours.
- Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 6 : Détail des prestations et des prix

La prestation porte sur une prestation complète d'un voyage scolaire clés en mains :

Lot 1 : Valence Espagne et alentour du samedi 28 mars au vendredi 3 avril 2025.

La réalisation du voyage est **impérativement souhaitée aux dates indiquées**.

Un document synthétique et précis définissant le programme et le déroulé de chaque voyage est joint en annexe (à retourner avec chaque page paraphée)

Toutes les prestations demandées sont réputées acceptées, sauf mention explicite contraire.

Le prestataire établit un programme journalier qui tient compte des données décrites dans l'annexe (déroulé du séjour : descriptif).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances obligatoires, assistance rapatriement et assurances- bagages

Transport

Sont compris dans les prestations :

- Le transport en autocar « Grand Tourisme » (air conditionné, vidéo, toilettes...) au départ de l'établissement scolaire et au retour ainsi que pour les visites sur place.
- Le même autocar reste à disposition pour les visites
- Les frais de péages et de parkings et toutes taxes fiscales et para fiscales.
- L'itinéraire doit favoriser les autoroutes
- L'hébergement et pension complète du (ou des) conducteur(s) (y compris les repas sur les trajets aller et retour)
- Les réservations auprès des sites et musées
- Les visites guidées en français
- Un dossier de voyage complet adressé au professeur organisateur avant le départ

Le candidat précisera en annexe de son devis l'itinéraire et la durée approximative du voyage ainsi que le nom de la compagnie de transport.

Le candidat précisera en annexe de son devis les contraintes d'emploi du temps du ou des chauffeurs par rapport au programme des visites et du voyage.

Le candidat est responsable des conditions de transport et se charge de régler tout litige avec son transporteur.

Hébergement

En cas d'hébergement en famille, indiquer le nombre d'élèves français que chaque famille peut accueillir (« famille dortoir » à exclure),

Les coordonnées des familles d'accueil seront communiquées avant le départ, pour établissement de la répartition des élèves par famille

4 accompagnateurs logés ensemble en Hôtel 2 chambres de 2 lits simples + petit déjeuners ; déjeuners et dîners des jours 2 à 6

Assurances et variation des effectifs

Les modalités et prix de l'assurance responsabilité civile, l'annulation groupe et l'annulation individuelle seront obligatoirement joints.

Les effectifs élèves pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse sans pénalité, dans la limite de 10 % du nombre déclaré de partants lors de la confirmation de la prestation.

L'offre de prix indiquera donc les pénalités pour annulation/modification d'effectif pratiquées au-delà des conditions décrites précédemment.

A supposer qu'une liste nominative soit exigée par le prestataire, il sera toujours possible d'opérer une substitution de participant, à tout moment (sauf exigence légale du pays hôte), sans conséquence financière sur le prix appliqué.

Les entreprises prestataires devront joindre à leur offre un devis détaillé et une présentation la plus complète possible.

Article 7 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option.

Le candidat indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

Article 8 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (prestations, prix, assurances)
- Les descriptifs du séjour (déroulé du séjour) annexés ci-joint signés

Article 9 : Paiement

Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire du titulaire.

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire sur production de facture selon le calendrier suivant :

- Acompte 1 : mandat administratif de 30 % semaine à définir
- Acompte 2 : mandat administratif de 40 % semaine à définir
- Solde : mandat administratif semaines à définir

Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global individualisé, réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Une proposition d'assurance individuelle et collective doit être proposée en sus.

Le prix mentionné est TTC, unitaire et global. En ce qui concerne les participants, il indique séparément le prix des élèves, celui des accompagnateurs et inclut la prise en charge du chauffeur

Variations dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2025 et sont fermes pour la totalité des prestations.

Si les conditions économiques devaient remettre en cause le prix proposé par le candidat après la confirmation par le collège de l'offre, le collège dispose du droit de renoncer sans pénalité à la prestation et sera intégralement remboursé des sommes déjà versées.

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro. La variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 10 : Annulation par l'EPLE

L'EPLE peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG, le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

- à plus de 90 jours du départ, les modifications d'effectifs à la baisse n'auront aucune conséquence financière dès lors que la variation reste contenue dans une limite de 10 % des effectifs déclarés lors de la confirmation de la prestation.
- en deçà de 90 jours, les clauses présentées par le prestataire seront applicables.

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies ...) sur décision de l'autorité académique (décision émanant du CA de l'EPLE, - IA, Recteur, Ministre -), l'EPLE dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 9 « variations de prix ».

Article 11 : Annulation par le prestataire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLE, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

Plus de 90 jours avant le départ, l'indemnité versée au collège sera égale à la somme de 25 € multipliée par le nombre d'élèves déclarés partant à la date de réception de la notification de l'annulation du séjour.

Moins de 90 jours avant le départ, elle sera égale à ce que le collège aurait payé s'il avait annulé de son propre chef dans les conditions prévues par le prestataire.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Article 12 : diverses dispositions

1- le candidat certifie qu'aucun accompagnateur ne bénéficiera de cadeau, mise à disposition d'espèces monétaires ou tout autre geste, immédiat ou différé dans le temps, qui pourrait être contraire à une déontologie de neutralité ou s'apparenter à un avantage personnel quelconque. Que tout cadeau, remise ou autre ne pourra bénéficier qu'au groupe et sera donc communiqué à l'EPLE.

2- Néanmoins, si dans le cadre de l'organisation du voyage cela est prévu, le prestataire indiquera s'il prévoit l'attribution d'espèces au professeur organisateur pour le paiement de certaines dépenses (ex : frais de bouche sur la route), quel en sera le montant et le mode de gestion (eu égard notamment à ce qui ne serait pas dépensé), aux fins de créer une régie d'avances ad hoc.

3- le candidat s'engage à fournir tous les renseignements utiles (coordonnées postales, téléphoniques, système de permanence sur place,...) permettant de joindre le groupe lors du séjour

4- le candidat s'engage à communiquer dans son offre l'EPLE toutes les informations légales et réglementaires le concernant (immatriculation au RCS, raison sociale, siret,...), y compris les éventuelles mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire et les éventuelles circonstances judiciaires vécues par la société (redressement judiciaire, liquidation judiciaire), tant lors du dépôt de l'offre que sur toute la durée jusqu'à la fin du séjour.

5- Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier en réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.

6-. Tous documents peuvent être adressés à l'attention des professeurs organisateurs à l'adresse du collège, à l'exception des factures et autres documents financiers qui seront envoyés au secrétaire général.

Toutefois, **tous les documents envoyés devront également être communiqués au Chef d'établissement.**

Article 13 - Présentation des offres

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir, sous pli.

Ce pli doit comporter les éléments prévus ci-dessous.

Les documents doivent permettre de juger de sa recevabilité en application des articles 43 à 47 du CMP et d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire.

- 1) Un document de présentation de l'entreprise ou association.
- 2) Des références
- 3) Le certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.
- 4) Le présent document, daté et signé.
- 5) Le devis ou contrat détaillé de voyage.
- 6) L'annexe descriptif/déroulé du séjour, datée et signée.
- 7) Le document d'inscription au registre du commerce « Kbis ».
- 8) Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Ces pièces sont établies en un seul exemplaire original, conservés par l'EPLÉ preneur, et qui, **en cas de litige, font seuls foi.**

Article 14 – Litiges

En cas de contradiction non négociée entre les termes de ce document et le contrat du titulaire, seuls les termes du présent document prévalent.

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement scolaire concerné.

Article 15 – Publication de l'adjudication

Semaine 2025/12 sur le site WEB <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Fait à Hyères, le 7 mars 2025

La Personne Responsable du Marché

Eric PECOUT, chef d'établissement

Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne (France comprise)

Autres

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

agissant pour le compte de la société
certifie sur l'honneur satisfaire aux critères sus énoncés.

A

Le

Signature :

Chapitre VI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (*nom, prénom*):

agissant au nom et pour le compte de:
(*intitulé complet et forme juridique de la société*)

Domicilié(e):

N° de téléphone :

N° télécopie :

E-mail :

ayant son siège social à :
(*Adresse complète et n° de téléphone*)

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:
- numéro de licence tourisme (ou jeunesse et sport) :

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.

Prix :

Voir descriptif du marché

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée jusqu'à la réalisation du séjour

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52- 401 du 14 avril 1952.

Page 7 sur 9

Destination :

Voyagiste :

Paraphe :

<-----Cachet

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A , le

Le candidat, (nom, prénom):

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

.....

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à le

le Pouvoir Adjudicateur

La Principale,

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I. Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*

Page 8 sur 9

Destination :

Voyagiste :

Paraphe :

<-----Cachet

Programme VALENCIA 2026

Rappel important:

Le séjour se déroulera la semaine (du Samedi 28/3/2026 au Vendredi 3/4/2026).

Hébergement en familles d'accueil à Valencia

Visites guidées souhaitées.

Transport : 14 h

**4 accompagnateurs logés en Hôtel 2 chambres de 2 lits simples + petit déjeuners ;
déjeuners et dîners des jours 2 à 6**

JOUR 1 SAMEDI : HYERES - VALENCIA

Départ en bus vers 18h00 du collège.

Diner pique-nique prévu par les élèves pour le repas du soir.

Nuit dans le bus vers Valencia

JOUR 2 DIMANCHE : VALENCIA

Vers 8h00 : Petit déjeuner à prévoir dans un restaurant ou tiré du sac à voir

Visite Musée de Las Fallas (matin ou après-midi)

Déjeuner dans un restaurant

Visite guidée de la Ville (matin ou après-midi)

Accueil et Nuit dans les familles.

JOUR 3 LUNDI : VALENCIA

Parc Naturel de la Abufera, Village de Palmar, promenade en barque

Atelier et Déjeuner Paella

Lagune et plage de Saler

Nuit dans les familles

Programme VALENCIA 2026

JOUR 4 MARDI : REGION VALENCIA

Route des Oranges : excursion à Carcaixent pour découvrir la culture des oranges avec dégustation (Huerto Ribera ; Huerto San Eusebio ...)

Pique -nique fourni par les familles pour le midi.

Initiation à la danse et percussions : Flamenco ; Cajón

Nuit dans les familles.

JOUR 5 MERCREDI : ELCHE

Visite de la palmeraie de Elche et du Huerto del Cura avec audio-guide

Pique –nique fourni par les familles pour le midi

Visite guidée du musée du Turrón à Jijona (histoire, ingrédients, zone de production...)

Nuit dans les familles.

JOUR 6 JEUDI : VALENCIA

Journée à la cité des Arts et des Sciences : visite du musée , de l'Hemisféric avec projection et de l'Oceanogràfic

Déjeuner au restaurant

Départ vers la France vers 18h.

Dîner pique-nique préparé par les familles d'accueil.

Route de nuit vers Hyères

JOUR 7 VENDREDI : ESPAGNE – HYERES

Arrivée au collège Jules Ferry vers 8h00.

Programme VALENCIA 2026

Contacts :

Responsable du voyage titulaire : M. Nicolas Le NEIR

Téléphone portable : 06 63 43 53 64

nicolas.le-neir@ac-nice.fr

Responsable financier / secrétaire général : M. Christian CIESLIK

Tél. 04 94 12 8000

gestionnaire.0830028e@ac-nice.fr

PRM responsable du MAPA : M. Eric PECOUT

Ce.0830028e@ac-nice.fr